

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle polyvalente de Saint-Genès Bellevue.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

CCCB : Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALRE

CCF : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCLE

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

Secrétaire de séance : Romain VANHECKE

Domaine : Finances

Délibération n°: 24-150

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 2/12/2024

Membres présents : 29

Pouvoir : 1

Objet : Demande aide financière auprès de LEADER pour l'action conseil en énergie 2024

Madame Anne-Sophie PILON, Vice-Présidente en charge des transitions énergétique, rappelle que le PETR Pays Tolosan a demandé une subvention auprès du dispositif LEADER pour le financement du Conseiller en Energie du Pays Tolosan pour l'année 2024. En raison du démarrage tardif du programme et par anticipation à des demandes de précisions du service instructeur, il est recommandé de préciser les plans de financement des délibérations approuvées.

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,

- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%.

dépenses (€)		recettes (€)	
Fonctionnement année 2024 12 mois	42 906.90 €	LEADER	30 000 € 58%
Coûts indirects 20%	8 581.38 €	Autofinancement	21 488.28 € 42 %
total (€) 51 488.28			

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation de la délibération n° 23-116
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » pour une aide sollicitée de 30 000,00 € pour 2024
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

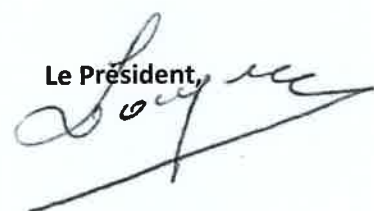
- 1 Abroge et remplace la délibération n° 23-116
- 2 Demander une aide au dispositif LEADER au taux le plus haut
- 3- Mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Le Président,



Patrice LAGORCE